

**NOTE CONCERNANT LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR L'AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES**

Québec, le 3 avril 2008. – Dans le communiqué de presse du 2 avril 2008 annonçant la diffusion de l'avis du Conseil supérieur de l'éducation sur le projet de règlement visant à modifier le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), nous avons omis de préciser que cet avis a été produit conformément à la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. En effet, en vertu de sa loi constitutive, le Conseil doit donner son avis à la ministre sur tout projet de règlement que celle-ci est tenue de lui soumettre. Aussi, il est également prévu dans la Loi sur l'instruction publique et dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel que les projets de règlements doivent être soumis, avant leur adoption, à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation a été institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme. Il a pour fonctions de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la conseiller sur toute question relative à l'éducation.

– 30 –

Source et
information : Johanne Méthot
Responsable des communications
418 643-8253 (bureau)
418 571-1359 (cellulaire)